



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	16
POUVOIRS	6
NOMBRE D'ABSENTS	11
NOMBRE DE VOTANTS	22
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 2 juillet à 10h00, le Conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 26 juin 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Benjamin BEYSSAC
- Sandrine CHAIGNEAU
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Christine FOUGEROL
- Jacky GAULLIER
- Florence GOUSSU
- Françoise HANOT
- Clément HAQUET
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Sandrine MONTBAILLY
- Marie-Laure RENVOIZÉ
- Caroline SIMOES
- Sabrina VIGNY

Pouvoirs :

- Alice BAUDET a donné pouvoir à Mme RENVOIZÉ
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU a donné pouvoir à M. DUCERF
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. GAULLIER
- Jean-Michel PLAULT a donné pouvoir à M. DELATOUCHE
- Magalie ROBERT a donné pouvoir à M. MASSOT
- Max VAN DER STICHELE a donné pouvoir à M. BEYSSAC

Excusés :

- Loïc BOUR
- Evelyne LEFEBVRE
- Patrick PETIT
- Sandra RENDA
- Philippe RIVE

Secrétaire de séance :

- Sandrine MONTBAILLY

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe.

Délibération n° : **2026-D-51**

Objet : **Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents et administrateurs délégués**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2026

Délibération n° : **2026-D-51**

Objet : **Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents et administrateurs délégués**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Le Président rappelle que l'article 32 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion précise que les conditions et les limites dans lesquels les présidents, les vice-présidents du bureau et les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir des indemnités de fonctions sont définies par un arrêté ministériel.

Il indique que l'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (JO du 03 octobre 2001) précise qu'il appartient au conseil d'administration, dans les trois mois suivant son renouvellement, de définir le montant des indemnités allouées au président, aux vice-présidents et aux membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions du centre de gestion, dans les conditions définies ci-après.

Eu égard à la strate d'appartenance du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, entre 9000 et 12 000 agents publics territoriaux (10 200 au 31.12.2023 selon source INSEE) toutes collectivités confondues)

- L'indemnité du Président est plafonnée à 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP), fixé actuellement à 1027 et correspondant à l'indice majoré 835 soit 4 110.52 € brut mensuel),
- L'indemnité de chaque Vice-Président est plafonnée à 30 % de l'indemnité du président.

L'arrêté précise en outre que :

- Le montant total des indemnités de fonction des membres du conseil d'administration ne peut excéder le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents,
- Les membres du conseil d'administration titulaires d'une délégation d'attributions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil d'administration dans la limite prévue à l'alinéa précédent,
- L'indemnité de fonction allouée à un vice-président ou à un membre du conseil d'administration titulaire d'une délégation d'attributions ne peut pas être supérieure au montant maximal de l'indemnité de fonction susceptible d'être allouée au président.

Ainsi, pour attribuer une indemnité à l'administrateur délégué, il n'est pas possible d'attribuer le maxima des indemnités à chaque élu susvisé.

Le Président indique enfin que cette délibération ne fixe pas des montants mais les pourcentages de la base de référence et doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Actuellement, les indemnités versées étaient réparties comme suit :

- Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP)
- 1^{er} et 2^{ème} Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité du président
- 3^{ème} Vice-Président : 15 % de l'indemnité du président
- Administrateur délégué : 15 % de l'indemnité du président

Eu égard à ses dispositions, l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée au regard du nombre vice-présidents et considérant les responsabilités exercées par le Président, les vice-présidents et l'administrateur délégué dans le cadre de leurs fonctions le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat.

1. de fixer comme suit, les pourcentages d'indemnités :
 - Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP)
 - 1^{er} Vice-Président : 30 % de l'indemnité du président
 - 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Présidents : 22.5 % de l'indemnité du président
 - Administrateur délégué : 15% de l'indemnité du président,
2. d'indiquer que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
3. d'indiquer que le versement des indemnités sera effectué à compter à la date d'installation du conseil d'administration, soit au 2 juillet 2026.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- ▶ de fixer comme suit les pourcentages des indemnités :
 - Président : 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP)
 - 1^{er} Vice-Président : 30 % de l'indemnité du président
 - 2^{ème} et 3^{ème} Vice-Présidents : 22.5 % de l'indemnité du président
 - Administrateur délégué : 15% de l'indemnité du président,
- ▶ précise que le montant des indemnités évoluera en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- ▶ indique que le versement des indemnités sera effectué à compter à la date d'installation du conseil d'administration, soit au 2 juillet 2026.

Le Président,
Bertrand MASSOT



Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de
La transmission en préfecture le : **02/07/2026**
La publication le : **02/07/2026**

L'enveloppe maximale autorisée avec le Président et 3 vice-Présidents : 3505€**Répartition de l'enveloppe**

Indice maximal brut 1027	Montant brut mensuel actuel	Taux
Président	2055.26 €	50% de l'indice brut maxi FP
1 ^{er} Vice-Président	616.58€	30% de l'indemnité du président
2eme Vice-Président	462.43€	22.5% de l'indemnité du président
3eme Vice-Président	462.43€	22.5% de l'indemnité du président
Administrateur délégué	308.28€	15% de l'indemnité du président